



Ottawa Children's Treatment Centre
Centre de traitement pour enfants d'Ottawa
Founded in 1951 Fondé en 1951

Centre de traitement pour enfants d'Ottawa

Plan en cas de pandémie

Qu'est-ce qu'une pandémie?

Une pandémie est une épidémie d'une maladie fortement contagieuse et qui a des effets importants, comme la grippe (influenza).

Objectifs du plan en cas de pandémie :

- Réduire, dans la mesure du possible, les risques pour la santé et la sécurité des clients et familles, des visiteurs, du personnel, des bénévoles et des étudiants qui fréquentent le CTEO.
- Appliquer des mesures de gestion des pandémies et de prévention des infections conformes aux plans et directives de Santé publique Ottawa.
- Collaborer avec nos partenaires communautaires et les autres personnes concernées afin d'être en mesure de continuer à répondre aux besoins des clients du CTEO.

Qui est chargé de la planification en cas de pandémie?

- Les autorités fédérales, provinciales/territoriales et municipales assument la responsabilité conjointe de la planification en cas de pandémie. L'Agence de la santé publique du Canada est le principal organisme fédéral responsable, mais le CTEO suit également les directives de Santé publique Ottawa dans le quotidien.
- Le Conseil d'administration du CTEO prendra la décision finale concernant toute fermeture, en se basant sur les recommandations de la direction de Santé publique Ottawa et du CTEO.
- Le CTEO travaillera avec ses partenaires communautaires - dont le CHEO et la Ville d'Ottawa - afin que les mesures de prévention et de gestion qui seront prises soient appliquées avec constance et en collaboration.

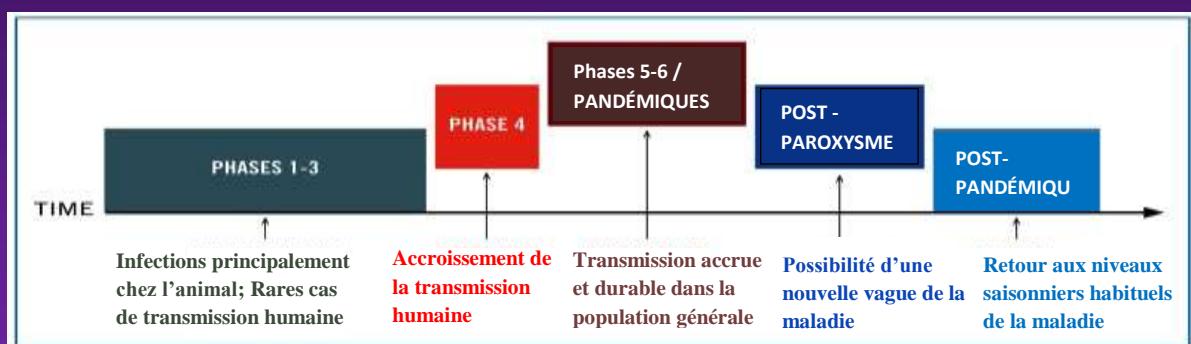
Qui déclare une pandémie?

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclare officiellement une pandémie, mais le CTEO suivra également les recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada et de Santé publique Ottawa.

Quels types de communication le CTEO utilisera-t-il en cas de pandémie?

- Des instructions affichées dans les deux langues officielles expliqueront aux personnes pénétrant dans nos locaux comment évaluer leur état de santé.
- Le CTEO communiquera avec ses clients et leurs familles de multiples façons - appels téléphoniques, courriels, communiqués sur le site Web du CTEO - afin de les informer de toute modification dans la prestation des services et de toute fermeture.

Phases pandémiques (référence : Organisation mondiale de la santé)



L'OMS distingue 6 phases dans une pandémie. Ce document se concentre sur les phases 4, 5 et 6. Nous sommes actuellement en phase d'alerte au virus H5N1 (également appelé grippe aviaire ou influenza aviaire).

En cas de pandémie, le CTEO s'efforcera de continuer à assurer ses services là où il lui sera possible de le faire en toute sécurité, et de limiter les répercussions de toute interruption temporaire dans ses services. Le niveau de service fourni par le CTEO dépendra de la gravité de la pandémie dans notre région et des recommandations de Santé publique Ottawa. Le tableau ci-dessous résume ce à quoi on pourrait s'attendre au CTEO lors des phases 4, 5 et 6 d'une pandémie.

Que pourrait-il se passer au CTEO en cas de pandémie (aux phases 4, 5, 6)?

Phase 4 Phase pandémique initiale

Accroissement significatif des risques de pandémie, mais il ne faut toutefois pas tirer de conclusion hâtive.

- a) Le CTEO continuera de fournir ses services.
- b) Nous redoublerons de prudence dans nos précautions habituelles, en téléphonant à l'avance, par exemple, à tous nos clients, aux familles, à nos employés et aux visiteurs pour évaluer leur état de santé, afin qu'ils ne viennent au CTEO que s'ils sont en bonne santé.
- c) Des instructions pour le dépistage personnel de la maladie, ainsi que des masques et des désinfectants pour les mains seront disponibles à l'entrée principale de tous nos sites ainsi qu'à divers autres endroits, selon les besoins.
- d) Notre personnel, nos clients, leurs familles et les visiteurs accorderont une importance accrue aux précautions habituelles (propreté des mains, éternuement dans le pli du coude, etc.).
- e) Un équipement de protection individuelle (y compris masques et gants) sera disponible à toutes les entrées des sites du CTEO pour le personnel et les clients ainsi que les membres de familles.
- f) Si certains de nos clients sont malades, ils ne pourront pas se présenter au CTEO tant qu'ils auront de la fièvre et qu'ils ne se sentiront pas bien. Au cas où une famille avait attendu un certain temps sur une liste d'attente pour obtenir un rendez-vous qui est annulé par la suite, cette famille ne se retrouvera pas à la fin de la liste d'attente : son rendez-vous sera remis à la date la plus proche possible en fonction de la disponibilité du personnel professionnel.

Phase 5 Phase pandémique intermédiaire

À cette phase, la propagation interhumaine a été confirmée, et tout porte à croire qu'une pandémie est imminente. Pendant cette période :

- a) Le CTEO poursuivra ses opérations dans la mesure du possible, compte tenu des ressources dont il disposera;
- b) Avant tout rendez-vous, nous évaluerons activement l'état de santé des clients et de leurs familles par téléphone, ainsi qu'à leur arrivée à l'entrée lorsqu'ils se présenteront pour des rendez-vous;
- c) Une attention accrue sera accordée à la propreté et à la stérilisation;
- d) Il est possible que des membres de notre personnel soient redéployés vers d'autres sites de travail, en fonction des besoins et de leur expertise particulière;
- e) Il pourrait également y avoir des modifications dans les **niveaux** de service fournis, du fait du nombre croissant d'absents parmi les membres du personnel;
- f) Il est possible que certains services offerts aux clients présentant de hauts risques soient temporairement interrompus (tels que les programmes de relève pour les enfants/jeunes médicalement fragiles);
- g) Il est possible que les groupes préscolaires, scolaires, de récréothérapie et de thérapie soient temporairement interrompus;
- h) Il est possible que les rendez-vous aux cliniques soient temporairement interrompus;
- i) Les visites facultatives (comme les visites d'observation effectuées par étudiants ou visiteurs) seront réduites.

Phase 6 Phase pandémique avancée

Cette phase signifie qu'une pandémie est en cours à l'échelle mondiale (ce qui peut avoir lieu en plusieurs vagues)

Pendant cette période:

- a) La prestation des services sera fortement restreinte au CTEO;
- b) On peut s'attendre à la fermeture partielle ou totale de certains ou de tous les sites du CTEO;
- c) Le nombre de fermetures dépendra de la capacité du CTEO de fournir ses services en toute sécurité compte tenu des ressources disponibles;
- d) Le niveau de service fourni dépendra de la sévérité des besoins des clients/familles;
- e) La décision de fermer des sites du CTEO sera prise par le Conseil d'administration du CTEO, à partir des recommandations de Santé publique Ottawa et des cadres supérieurs du CTEO.

Normes d'Agrément Canada	Application de ces normes au CTEO
1. Les dirigeants de l'organisme élaborent et mettent en œuvre des plans de prévention et de contrôle des catastrophes et urgences potentielles.	Notre plan en cas de pandémie et notre plan de continuation des activités, qui ont été élaborés en 2009, sont réévalués tous les ans. Nos codes de sécurité internes sont réévalués tous les trois ans au minimum, et ils sont également révisés en fonction des résultats des exercices d'urgence.
2. Les dirigeants de l'organisme élaborent et mettent en œuvre un plan d'intervention en cas de catastrophe ou d'urgence.	Nos plans en cas de pandémie ou de catastrophe s'appuient sur une vaste consultation des parties intéressées internes et externes; ces plans sont régulièrement réévalués et, suite à toute révision, ils sont soumis à l'approbation du Comité sur la qualité et la sécurité, du Comité mixte sur la santé et la sécurité, et du Conseil d'administration du CTEO.
3. Les dirigeants de l'organisme coordonnent leur plan d'intervention en cas d'urgence ou de catastrophe avec les plans des organismes partenaires et des autorités gouvernementales si nécessaire.	Le CTEO travaille en collaboration avec la Ville d'Ottawa, Santé publique Ottawa, le CHEO, la Maison de Roger, l'association ontarienne des centres de traitement pour enfants, et ses partenaires communautaires, pour l'élaboration, la réévaluation et la coordination de ses plans d'urgence.
4. Les dirigeants de l'organisme s'assurent que leur personnel ainsi que les fournisseurs de services, bénévoles, clients/résidents et familles reçoivent les informations nécessaires leur expliquant la marche à suivre en cas d'urgence ou de catastrophe, en fonction de leurs rôles respectifs.	Tous nos employés, étudiants et bénévoles reçoivent des instructions concernant la planification en cas d'urgence lors des séances d'orientation, et une formation continue par l'intermédiaire d'exercices d'urgence et de séances consacrées à la sécurité. Les informations relatives au code à suivre en cas d'urgence - y compris les sorties de secours et les zones de sécurité - sont affichées à de multiples endroits dans tous nos sites, ainsi que sur notre site Web et dans les brochures sur la sécurité à l'intention de nos clients. Lors d'un exercice d'urgence ou d'un incident, le personnel, qui a été formé à ces fins, guide les visiteurs vers les zones de sécurité et les issues de secours.
5. L'organisme effectue régulièrement des exercices d'intervention en cas d'urgence ou de catastrophe.	Des exercices de sécurité sont effectués régulièrement, et des exercices d'évacuation sont effectués tous les ans à chacun de nos sites.

Quelles normes le CTEO respecte-t-il pour la planification en cas de pandémie?

Pour l'élaboration et la mise en œuvre de son plan en cas de pandémie et de son plan d'urgence, le CTEO a adopté les normes d'Agrément Canada. Le tableau ci-dessous résume ces normes et la manière dont elles sont appliquées au CTEO.

6. Les dirigeants de l'organisme se basent sur les résultats des exercices d'urgence pour réévaluer leur plan en cas d'urgence ou de catastrophe, et pour le réviser si nécessaire.	Nous nous basons sur les résultats des exercices d'urgence pour améliorer notre plan en cas d'urgence ou de catastrophe au moment de la réévaluation, et pour apporter toute autre modification d'ordre opérationnel qui s'avère nécessaire.
7. Les dirigeants de l'organisme élaborent et mettent en œuvre des plans de prévention et de contrôle des catastrophes et urgences potentielles.	Le CTEO a des codes de prévention des incendies et des plans d'évacuation en cas d'incendie à chacun de ses sites, ainsi qu'un plan d'intervention en cas de pandémie ou de catastrophe pour l'ensemble de l'organisme.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter : slefroy@octc.ca